

**COMPTES CONSOLIDES :  
schéma  
en milliers d'euros (EUR)\***

L'utilisation de ce document n'est pas obligatoire pour le dépôt des comptes consolidés auprès de la Banque Nationale de Belgique

Des informations concernant le dépôt des comptes annuels et consolidés sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans:  
[www.centraledesbilans.be](http://www.centraledesbilans.be)

---

\* Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros; les comptes consolidés des entreprises dont le total du bilan consolidé excède un milliard d'euros, peuvent toutefois être présentés en millions d'euros; ils en font explicitement mention (article 171 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).  
Lorsque les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, le titre de la page CONSO 1 doit être modifié, selon le cas, en "Comptes consolidés en millions d'euros" et les montants des colonnes 5 et 6 de la page CONSO 8 doivent être exprimés en millions d'unités monétaires.

# SOMMAIRE

Le présent dossier comprend:

- la partie normalisée du schéma des comptes consolidés, suivie par
- un commentaire explicatif relatif au nouveau point XVII. B. "Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)" (page CONSO 24). Ce commentaire est exclusivement destiné à permettre de compléter correctement ce nouveau point et n'est pas destiné à être déposé.

La partie normalisée du schéma des comptes consolidés comprend:

	Pages
0. Données signalétiques .....	CONSO 1.
1. Bilan consolidé après répartition .....	CONSO 2.
2. Compte de résultats consolidé .....	CONSO 4.
3. Annexe aux comptes consolidés .....	CONSO 6.
 <b>Mentions obligatoires</b> (en vertu des articles 165 et 166, alinéa 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)	
I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence .....	CONSO 6.
II. Liste des filiales exclusives et communes non reprises et des sociétés associées non mises en équivalence .....	CONSO 7.
III. Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées .....	CONSO 8.
IV. Consortium .....	CONSO 9.
V. Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation .....	CONSO 10.
VI. Règles d'évaluation et méthodes de calcul des latences fiscales .....	CONSO 11.
 <b>Mentions facultatives si leur importance est négligeable au regard de l'image fidèle que les comptes consolidés sont appelés à donner du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble consolidé</b> (en vertu de l'article 166, alinéa 1 de l'arrêté royal précité)	
VII. Etat des frais d'établissement .....	CONSO 13.
VIII. Etat des immobilisations incorporelles .....	CONSO 14.
IX. Etat des immobilisations corporelles .....	CONSO 15.
X. Etat des immobilisations financières .....	CONSO 17.
XI. Etat des réserves consolidées .....	CONSO 18.
XII. Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence .....	CONSO 18.
XIII. Etat des dettes .....	CONSO 19.
XIV. Résultats .....	CONSO 20.
XV. Droits et engagements hors bilan .....	CONSO 22.
XVI. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation .....	CONSO 23.

XVII. Relations financières avec:

- les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante ..... CONSO 23.
- le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) ..... CONSO 24.

XVIII. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur ..... CONSO 24.

*Remarque : dans ce document, les mentions non prévues par l'arrêté royal du 30 janvier 2001 précité concernant les comptes consolidés sont reprises en caractères italiques.*



N°	CONSO 2.		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION <sup>1</sup></b>			
<b>ACTIF</b>			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>I. Frais d'établissement</b> (annexe VII) .....	20	_____	_____
<b>II. Immobilisations incorporelles</b> (ann. VIII) .....	21	_____	_____
<b>III. Ecarts de consolidation positifs</b> (ann. XII) .....	9920	_____	_____
<b>IV. Immobilisations corporelles</b> (ann. IX) .....	22/27	_____	_____
A. Terrains et constructions .....	22	.....	.....
B. Installations, machines et outillage .....	23	.....	.....
C. Mobilier et matériel roulant .....	24	.....	.....
D. Location-financement et droits similaires .....	25	.....	.....
E. Autres immobilisations corporelles .....	26	.....	.....
F. Immobilisations en cours et acomptes versés .....	27	.....	.....
<b>V. Immobilisations financières</b> (ann. I à IV et X) .....	28	_____	_____
A. Sociétés mises en équivalence .....	9921	.....	.....
1. Participations .....	99211	.....	.....
2. Créances .....	99212	.....	.....
B. Autres entreprises .....	284/8	.....	.....
1. Participations, actions et parts .....	284	.....	.....
2. Créances .....	285/8	.....	.....
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>VI. Créances à plus d'un an</b> .....	29	_____	_____
A. Créances commerciales .....	290	.....	.....
B. Autres créances .....	291	.....	.....
<b>VII. Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....	3	_____	_____
A. Stocks <sup>2</sup> .....	30/36	.....	.....
1. Approvisionnements .....	30/31	.....	.....
2. En-cours de fabrication .....	32	.....	.....
3. Produits finis .....	33	.....	.....
4. Marchandises .....	34	.....	.....
5. Immeubles destinés à la vente .....	35	.....	.....
6. Acomptes versés .....	36	.....	.....
B. Commandes en cours d'exécution .....	37	.....	.....
<b>VIII. Créances à un an au plus</b> .....	40/41	_____	_____
A. Créances commerciales .....	40	.....	.....
B. Autres créances .....	41	.....	.....
<b>IX. Placements de trésorerie</b> .....	50/53	_____	_____
A. Actions propres .....	50	.....	.....
B. Autres placements .....	51/53	.....	.....
<b>X. Valeurs disponibles</b> .....	54/58	_____	_____
<b>XI. Comptes de régularisation</b> .....	490/1	_____	_____
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	20/58	_____	_____

<sup>1</sup> Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<sup>2</sup> Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

N°	CONSO 3.		
PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES	10/15	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>I. Capital</b> .....	10	_____	_____
A. Capital souscrit .....	100	_____	_____
B. Capital non appelé .....	101	( ..... )	( ..... )
<b>II. Primes d'émission</b> .....	11	_____	_____
<b>III. Plus-values de réévaluation</b> .....	12	_____	_____
<b>IV. Réserves consolidées</b> (ann. XI) .....	9910	_____	_____
<b>V. Ecarts de consolidation <i>négatifs</i></b> (ann. XII) .....	9911	_____	_____
<b>VI. Ecarts de conversion</b> .....	9912	_____	_____
<b>VII. Subsidés en capital</b> .....	15	_____	_____
INTERETS DE TIERS			
<b>VIII. Intérêts de tiers</b> .....	9913	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>IX. A. Provisions pour risques et charges</b> .....	160/5	_____	_____
1. Pensions et obligations similaires .....	160	_____	_____
2. Charges fiscales .....	161	_____	_____
3. Grosses réparations et gros entretien .....	162	_____	_____
4. Autres risques et charges .....	163/5	_____	_____
<b>B. Impôts différés et latences fiscales</b> (ann. VI, B) .....	168	_____	_____
DETTES	17/49	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>X. Dettes à plus d'un an</b> (ann. XIII) .....	17	_____	_____
A. Dettes financières .....	170/4	_____	_____
1. Emprunts subordonnés .....	170	_____	_____
2. Emprunts obligataires non subordonnés .....	171	_____	_____
3. Dettes de location-financement et assimilées .....	172	_____	_____
4. Etablissements de crédit .....	173	_____	_____
5. Autres emprunts .....	174	_____	_____
B. Dettes commerciales .....	175	_____	_____
1. Fournisseurs .....	1750	_____	_____
2. Effets à payer .....	1751	_____	_____
C. Acomptes reçus sur commandes .....	176	_____	_____
D. Autres dettes .....	178/9	_____	_____
<b>XI. Dettes à un an au plus</b> (ann. XIII) .....	42/48	_____	_____
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....	42	_____	_____
B. Dettes financières .....	43	_____	_____
1. Etablissements de crédit .....	430/8	_____	_____
2. Autres emprunts .....	439	_____	_____
C. Dettes commerciales .....	44	_____	_____
1. Fournisseurs .....	440/4	_____	_____
2. Effets à payer .....	441	_____	_____
D. Acomptes reçus sur commandes .....	46	_____	_____
E. Dettes fiscales, salariales et sociales .....	45	_____	_____
1. Impôts .....	450/3	_____	_____
2. Rémunérations et charges sociales .....	454/9	_____	_____
F. Autres dettes .....	47/48	_____	_____
<b>XII. Comptes de régularisation</b> .....	492/3	_____	_____
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	_____	_____

N°	CONSO 4.		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE</b> <i>(ventilation des résultats d'exploitation</i>			
<i>en fonction de leur nature<sup>1</sup>)</i>			
<b>I. Ventes et prestations</b> .....	70/74	_____	_____
A. Chiffre d'affaires (ann. XIV, A) .....	70	.....	.....
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -) .....	71	.....	.....
C. Production immobilisée .....	72	.....	.....
D. Autres produits d'exploitation .....	74	.....	.....
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b> .....	60/64	( _____ )	( _____ )
A. Approvisionnements et marchandises .....	60	.....	.....
1. Achats .....	600/8	.....	.....
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +) .....	609	.....	.....
B. Services et biens divers .....	61	.....	.....
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XIV, B) .....	62	.....	.....
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	630	.....	.....
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) .....	631/4	.....	.....
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) .....	635/7	.....	.....
G. Autres charges d'exploitation .....	640/8	.....	.....
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	649	( ..... )	( ..... )
I. Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....	9960	.....	.....
<b>III. Bénéfice d'exploitation</b> .....	70/64	[ ]	[ ]
<b>Perte d'exploitation</b> .....	64/70	[ ( ..... ) ]	[ ( ..... ) ]
<b>IV. Produits financiers</b> .....	75	_____	_____
A. Produits des immobilisations financières .....	750	.....	.....
B. Produits des actifs circulants .....	751	.....	.....
C. Autres produits financiers .....	752/9	.....	.....
<b>V. Charges financières</b> .....	65	( _____ )	( _____ )
A. Charges des dettes .....	650	.....	.....
B. Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....	9961	.....	.....
C. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E (dotations +, reprises -) .....	651	.....	.....
D. Autres charges financières .....	652/9	.....	.....
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts</b> .....	70/65	[ ]	[ ]
<b>Perte courante avant impôts</b> .....	65/70	[ ( ..... ) ]	[ ( ..... ) ]

<sup>1</sup> Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

N°	CONSO 5.				
	Codes	Exercice	Exercice précédent		
<b>2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE</b> (suite)					
<b>VII. Produits exceptionnels</b> .....	76	_____	_____		
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760	.....	.....		
B. Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation .....	9970	.....	.....		
C. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....	761	.....	.....		
D. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....	762	.....	.....		
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....	763	.....	.....		
F. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, C) .....	764/9	.....	.....		
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b> .....	66	( _____ )	( _____ )		
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660	.....	.....		
B. Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs .....	9962	.....	.....		
C. Réductions de valeur sur immobilisations financières ..	661	.....	.....		
D. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -) .....	662	.....	.....		
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....	663	.....	.....		
F. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, C) .....	664/8	.....	.....		
G. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	669	( ..... )	( ..... )		
H. Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)	9963	( ..... )	( ..... )		
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts</b> .....	70/66	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td> </td></tr></table>		<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td> </td></tr></table>	
<b>Perte de l'exercice avant impôts</b> .....	66/70	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td style="text-align: center;">( ..... )</td></tr></table>	( ..... )	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td style="text-align: center;">( ..... )</td></tr></table>	( ..... )
( ..... )					
( ..... )					
<b>X. A. Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b> .....	780	_____	_____		
<b>B. Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b> .....	680	( _____ )	( _____ )		
<b>XI. Impôts sur le résultat</b> .....	67/77	_____	_____		
A. Impôts (ann. XIV, D) .....	670/3	( ..... )	( ..... )		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....	77	.....	.....		
<b>XII. Bénéfice de l'exercice</b> .....	70/67	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td> </td></tr></table>		<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td> </td></tr></table>	
<b>Perte de l'exercice</b> .....	67/70	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td style="text-align: center;">( ..... )</td></tr></table>	( ..... )	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td style="text-align: center;">( ..... )</td></tr></table>	( ..... )
( ..... )					
( ..... )					
<b>XIII. Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence</b> .....	9975	_____	_____		
A. Résultats en bénéfice .....	99751	.....	.....		
B. Résultats en perte .....	99651	( ..... )	( ..... )		
<b>XIV. Bénéfice consolidé</b> .....	9976	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td> </td></tr></table>		<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td> </td></tr></table>	
<b>Perte consolidée</b> .....	9966	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td style="text-align: center;">( ..... )</td></tr></table>	( ..... )	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"><tr><td style="text-align: center;">( ..... )</td></tr></table>	( ..... )
( ..... )					
( ..... )					
A. Part des tiers .....	99761	.....	.....		
B. Part du groupe .....	99762	.....	.....		

## 3. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

## I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4/E5) <sup>1 2</sup>	Fraction du capital détenue <sup>3</sup> (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) <sup>4</sup>

(éventuellement suite aux pages CONSO 6bis, 6ter .....)

<sup>1</sup> G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1. Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108, § 1 de l'arrêté royal précité)

E3. Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108, § 2 de l'arrêté royal précité)

E4. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)

E5. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

<sup>2</sup> Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

<sup>3</sup> Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

<sup>4</sup> Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité).

**I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE (suite)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4/E5)	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)

**II. LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A,B, C, D ou E) <sup>1</sup>	Fraction du capital détenue <sup>2</sup> (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) <sup>3</sup>

(éventuellement suite aux pages CONSO 7bis, 7ter .....)

<sup>1</sup> Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Intérêt négligeable de la société associée au regard du principe de l'image fidèle.

<sup>2</sup> La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans l'état V.

<sup>3</sup> Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

<sup>3</sup> Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité).

### III. SOCIETES AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIETES ASSOCIEES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux états I et II de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (*au titre des articles 107 et 108 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Fraction du capital détenue <sup>1</sup> (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels <sup>2</sup>			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) (en milliers de devises)	

(éventuellement suite aux pages CONSO 8bis, 8ter .....)

<sup>1</sup> Fraction du capital détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

<sup>2</sup> Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

**IV. CONSORTIUM**

Identification des entreprises, membres du consortium avec pour chacune d'elles la liste des filiales, la méthode de consolidation appliquée à chaque filiale et la fraction du capital détenue.

**V. CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

A. Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

B. Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

(éventuellement suite aux pages CONSO 10bis, 10ter .....)

**VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES**

- A. Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs :
- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
  - aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

(éventuellement suite aux pages CONSO 11bis, 11ter .....)

*B. Impôts différés et latences fiscales*

- *Ventilation de la rubrique 168 du passif* .....
- . *Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés )* .....
- . *Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)*.....

Codes	Montants
168	_____
1681	.....
1682	.....

- *Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales (méthode du report variable ou méthode du report fixe, ...)*

(éventuellement suite aux pages CONSO 12bis, 12ter .....)

**VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT** (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent.....

Mutations de l'exercice :

- . Nouveaux frais engagés .....
- . Amortissements ..... (-)
- . Ecart de conversion ..... (+)(-)
- . Autres..... (+)(-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....

Dont : - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement.....

- Frais de restructuration.....

Codes	Montants
8001	.....
8002	.....
8003	(.....)
9980	.....
8004	.....
8005	.....
200/2	.....
204	.....

**VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent .....	801	.....	.....
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	802	.....	.....
. Cessions et désaffectations .....	803	( ..... )	( ..... )
. Transferts d'une rubrique à une autre .....	804	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9981	.....	.....
. Autres variations .....	9982	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	805		
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent .....	806	.....	.....
Mutations de l'exercice :			
. Actés .....	807	.....	.....
. Repris car excédentaires .....	808	( ..... )	( ..... )
. Acquis de tiers .....	809	.....	.....
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	810	( ..... )	( ..... )
. Transférés d'une rubrique à une autre .....	811	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9983	.....	.....
. Autres variations .....	9984	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	812		
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....(a)-(c)	813		

	Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent .....	801	.....	.....
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	802	.....	.....
. Cessions et désaffectations .....	803	( ..... )	( ..... )
. Transferts d'une rubrique à une autre .....	804	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9981	.....	.....
. Autres variations .....	9982	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	805		
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent .....	806	.....	.....
Mutations de l'exercice :			
. Actés .....	807	.....	.....
. Repris car excédentaires .....	808	( ..... )	( ..... )
. Acquis de tiers .....	809	.....	.....
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	810	( ..... )	( ..... )
. Transférés d'une rubrique à une autre .....	811	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9983	.....	.....
. Autres variations .....	9984	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	812		
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....(a)-(c)	813		

## IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	815	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions, y comp. la production immobilisée	816	.....	.....	.....
. Cessions et désaffectations .....	817	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	818	.....	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9985	.....	.....	.....
. Autres variations .....	9986	.....	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	819			
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	820	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :				
. Actées .....	821	.....	.....	.....
. Acquises de tiers .....	822	.....	.....	.....
. Annulées .....	823	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	824	.....	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9987	.....	.....	.....
. Autres variations .....	9988	.....	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	825			
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	826	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :				
. Actés .....	827	.....	.....	.....
. Repris car excédentaires .....	828	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers .....	829	.....	.....	.....
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations.....(-)	830	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	831	.....	.....	.....
. Ecart de conversion .....	9989	.....	.....	.....
. Autres variations .....	9990	.....	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	832			
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> ..... (a)+(b)-(c)	833			

## IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif) (suite)

	Codes	4. Location-financement et droits similaires <i>(rubrique 25)</i>	5. Autres immobilisations corporelles <i>(rubrique 26)</i>	6. Immobilisations en cours et acomptes versés <i>(rubrique 27)</i>
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	815	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions, y comp. la production immobilisée	816	.....	.....	.....
. Cessions et désaffectations.....(-)	817	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	818	.....	.....	.....
. Ecart de conversion ..... (+)(-)	9985	.....	.....	.....
. Autres variations .....	9986	.....	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	819			
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	820	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :				
. Actées.....	821	.....	.....	.....
. Acquis de tiers .....	822	.....	.....	.....
. Annulées.....(-)	823	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	824	.....	.....	.....
. Ecart de conversion ..... (+)(-)	9987	.....	.....	.....
. Autres variations .....	9988	.....	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	825			
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	826	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :				
. Actés.....	827	.....	.....	.....
. Repris car excédentaires.....(-)	828	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers .....	829	.....	.....	.....
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations.....(-)	830	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	831	.....	.....	.....
. Ecart de conversion ..... (+)(-)	9989	.....	.....	.....
. Autres variations .....	9990	.....	.....	.....
Au terme de l'exercice .....	832			
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....(a)+(b)-(c)	833			
Dont : . Terrains et constructions .....	250	.....		
. Installations, machines et outillage.....	251	.....		
. Mobilier et matériel roulant .....	252	.....		

**X. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES** (rubrique 28 de l'actif)

<b>1. Participations</b>		Codes	1. Sociétés mises en équivalence	2. Autres entreprises
			<i>(rubrique 99211)</i>	<i>(rubrique 284)</i>
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	835			
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions.....	836			
. Cessions et retraits .....	837	( .....	( .....	)
. Transferts d'une rubrique à une autre.....	838	(+)(-)		
. Ecart de conversion .....	9991	(+)(-)		
Au terme de l'exercice .....	839			
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	840			
Mutations de l'exercice :				
. Actées.....	841			
. Acquis de tiers .....	842			
. Annulées.....	843	( .....	( .....	)
. Ecart de conversion .....	9992	(+)(-)		
. Transférées d'une rubrique à une autre.....	844	(+)(-)		
Au terme de l'exercice .....	845			
<b>c) REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	846			
Mutations de l'exercice :				
. Actées.....	847			
. Reprises car excédentaires .....	848	( .....	( .....	)
. Acquis de tiers .....	849			
. Annulées à la suite de cessions et retraits .....	850	( .....	( .....	)
. Ecart de conversion .....	9993	(+)(-)		
. Transférées d'une rubrique à une autre.....	851	(+)(-)		
Au terme de l'exercice .....	852			
<b>d) MONTANTS NON APPELES</b>				
Au terme de l'exercice précédent .....	853			
Mutations de l'exercice .....	854	(+)(-)		
Au terme de l'exercice .....	855			
<b>e) VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DES SOCIETES</b>				
<b>MISES EN EQUIVALENCE</b> .....	9994	(+)(-)		
. Quote-part dans le résultat de l'exercice .....	99941			
. Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations.....	99942			
. Autres types de variations des capitaux propres .....	99943			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e).....	856			
<b>2. Créances</b>			<i>(rubrique 99212)</i>	<i>(rubrique 285/8)</i>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT</b> .....	857			
Mutations de l'exercice :				
. Additions.....	858			
. Remboursements .....	859	( .....	( .....	)
. Réductions de valeur actées .....	860	( .....	( .....	)
. Réductions de valeur reprises .....	861			
. Ecart de conversion .....	9995	(+)(-)		
. Autres .....	863	(+)(-)		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	864			
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	865			

**XI. ETAT DES RESERVES CONSOLIDEES** (rubrique 9910 du passif)

	Codes	Montants
<b>RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT</b> ..... (+)(-)	99001	.....
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé ..... (+)(-)	99002	.....
- Autres variations ..... (+)(-)	99003	.....
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
<b>RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE</b> ..... (+)(-)	99004	.....

**XII. ETAT DES ECARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN EQUIVALENCE**

(rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

	Codes	Ecart de consolidation		Ecart de mise en équivalence	
		1. Positifs	2. Négatifs	3. Positifs	4. Négatifs
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT</b> .....	9901	.....	.....	.....	.....
Mutations de l'exercice :					
. Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .....	9902	.....	.....	.....	.....
. Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	9903	.....	.....	.....	.....
. Amortissements .....	9904	.....	.....	.....	.....
. Ecart porté en résultats.....	9905	.....	.....	.....	.....
. Autres variations.....	9906	.....	.....	.....	.....
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	9907				

**XIII. ETAT DES DETTES** (rubriques 17 et 42/48 du passif)

**A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE**

Codes	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
<b>Dettes financières</b> .....	880		
1. Emprunts subordonnés .....	881	.....	.....
2. Emprunts obligataires non subordonnés .....	882	.....	.....
3. Dettes de location-financement et assimilées .....	883	.....	.....
4. Etablissements de crédit .....	884	.....	.....
5. Autres emprunts .....	885	.....	.....
<b>Dettes commerciales</b> .....	886		
1. Fournisseurs .....	887	.....	.....
2. Effets à payer .....	888	.....	.....
<b>Acomptes reçus sur commandes</b> .....	889		
<b>Autres dettes</b> .....	890		
<b>TOTAL</b> .....	891		

**B. DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SURETES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**  
 (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	Exercice
<b>Dettes financières</b> .....	8922	
1. Emprunts subordonnés .....	8932	.....
2. Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	.....
3. Dettes de location-financement et assimilées .....	8952	.....
4. Etablissements de crédit .....	8962	.....
5. Autres emprunts .....	8972	.....
<b>Dettes commerciales</b> .....	8982	
1. Fournisseurs .....	8992	.....
2. Effets à payer .....	9002	.....
<b>Acomptes reçus sur commandes</b> .....	9012	
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b> .....	9022	
1. Impôts .....	9032	.....
2. Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
<b>Autres dettes</b> .....	9052	
<b>TOTAL</b> .....	9062	

## XIV. RESULTATS

## A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70 du compte de résultats)

A1. Ventilation, pour l'exercice et l'exercice précédent, par catégorie d'activité et par marché géographique **à communiquer en annexe au document normalisé** dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A2. <i>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique</i> <i>(rubrique 70 du compte de résultats)</i>	99083	.....	.....
<b>B. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (en unités) ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>B1. Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
B11. <b>Effectif moyen du personnel</b> .....	90901		
Ouvriers .....	90911	.....	.....
Employés .....	90921	.....	.....
Personnel de direction .....	90931	.....	.....
Autres .....	90941	.....	.....
B12. <b>Frais de personnel</b> (rubrique 62 du compte de résultats)			
Rémunérations et charges sociales .....	99621	.....	.....
Pensions .....	99622	.....	.....
B13. <b>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</b> .....	99081		
<b>B2. Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
B21. <b>Effectif moyen du personnel</b> .....	90902		
Ouvriers .....	90912	.....	.....
Employés .....	90922	.....	.....
Personnel de direction .....	90932	.....	.....
Autres .....	90942	.....	.....
B22. <b>Frais de personnel</b> (rubrique 62 du compte de résultats)			
Rémunérations et charges sociales .....	99623	.....	.....
Pensions .....	99624	.....	.....
B23. <b>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</b> .....	99082		

**C. RESULTATS EXCEPTIONNELS**

**C1. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS**  
(rubrique 764/9), s'ils sont importants

.....  
.....  
.....

**C2. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES**  
(rubrique 664/8), si elles sont importantes

.....  
.....  
.....

Exercice	Exercice précédent
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**D. IMPOTS SUR LE RESULTAT** (rubrique 67/77)

D1. Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future .....

D2. Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084	.....	.....
99085	.....	.....

**XV. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
A. 1. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers .....	9149	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement :		
. d'entreprises comprises dans la consolidation .....	99086	.....
. de tiers .....	99087	.....
3. Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan.....	9217	.....
4. a) Engagements importants d'acquisition d'immobilisations .....	9218	.....
b) Engagements importants de cession d'immobilisations .....	9219	.....
5. a) Droits résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt .....	99088	.....
. aux taux de change .....	99089	.....
. aux prix des matières premières ou marchandises .....	99090	.....
. autres opérations similaires .....	99091	.....
b) Engagements résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt .....	99092	.....
. aux taux de change .....	99093	.....
. aux prix des matières premières ou marchandises .....	99094	.....
. autres opérations similaires .....	99095	.....

B. Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter .....

C. Litiges importants et autres engagements importants

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter .....

D. Engagements en matière de pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter .....

**XVI. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
<b>1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Participations et actions .....	926				
<b>2. CREANCES</b> .....	929				
A plus d'un an .....	930	.....	.....	.....	.....
A un an au plus .....	931	.....	.....	.....	.....
<b>3. PLACEMENTS DE TRESORERIE</b> .....	932				
Actions .....	933	.....	.....		
Créances .....	934	.....	.....		
<b>4. DETTES</b> .....	935				
A plus d'un an .....	936	.....	.....	.....	.....
A un an au plus .....	937	.....	.....	.....	.....

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
<b>5. GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES</b> constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381		
<b>6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS</b> .....	9401		
<b>7. RESULTATS FINANCIERS</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421	.....	.....
Produits des actifs circulants .....	9431	.....	.....
Autres produits financiers .....	9441	.....	.....
Charges des dettes .....	9461	.....	.....
Autres charges financières .....	9471	.....	.....

**XVII. RELATIONS FINANCIERES AVEC**

**A. LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

- Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants .....
- Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée .....

Codes	Exercice
99097	.....
99098	.....

**B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

1.1. Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire (*mention facultative*).....

Codes	Exercice
9505	.....
95061	.....
95062	.....
95063	.....
9507	.....
95081	.....
95082	.....
95083	.....

1.2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

- a. Autres missions d'attestation .....
- b. Missions de conseils fiscaux .....
- c. Autres missions extérieures à la mission révisorale .....

2. Emoluments des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est lié (sont liés)

2.1. Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire (*mention facultative*).....

2.2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

- a. Autres missions d'attestation .....
- b. Missions de conseils fiscaux .....
- c. Autres missions extérieures à la mission révisorale .....

MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, PARAGRAPHE 6 DU CODE DES SOCIETES

(éventuellement suite à la page )

**XVIII. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR**

Le cas échéant, estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur la nature et le volume des instruments

	Montants
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

## COMMENTAIRE EXPLICATIF

**relatif au nouveau point XVII. B. "Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)" (page CONSO 24)**

Ce point a été ajouté au formulaire standard suite à l'adaptation des articles 133 et 134 du Code des sociétés<sup>1</sup> consécutive à la transposition en droit belge de la Directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.

Les nouvelles dispositions, impliquant notamment la communication d'informations nouvelles, sont d'application pour **les prestations et situations nées à partir de l'exercice qui clôture le 7 août 2006 ou après cette date.**

Les éléments suivants sont à prendre en considération pour compléter le point XVII.B. :

- **Les rubriques "Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire" (nouveau code 9505) et "Emoluments des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est lié (sont liés)" (nouveau code 9507)**

En l'état actuel de la législation, il n'y a pas d'obligation de compléter ces rubriques. Les rubriques peuvent cependant être complétées sur base volontaire.

- Il faut entendre par "**personne avec laquelle le commissaire est lié**": toute personne avec laquelle le commissaire a conclu un contrat de travail ou avec laquelle il se trouve, sous l'angle professionnel, dans des liens de collaboration ou encore une société ou une personne liée au commissaire, visée à l'article 11 du Code des sociétés.

- **"Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés"**

En cas de dérogation, au niveau consolidé, à l'obligation dans le chef du (des) commissaire(s) ou des personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) de limiter les rémunérations afférentes à d'autres prestations ou missions que les missions confiées par la loi au(x) commissaire(s), le type et la motivation de cette dérogation seront indiquées. En l'état actuel de la législation, la mention de ces informations est facultative.

\*

\*       \*

---

<sup>1</sup> Articles 100 et 101 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses (Moniteur belge du 28 juillet 2006, pages 36960 à 36964).